

Bons de garde pour l'accueil de l'enfance : premier recensement thématique (10.10.2023)

Ce papier constitue un premier recensement de documents faisant référence aux bons de garde dans le champ de l'accueil de l'enfance. La thématique étant corrélée à la question du financement par l'objet (financement direct des services) et du financement par le sujet (versement d'aide aux parents), des références sont aussi mises en exergue à ce propos. En définitive, en fin de document, des considérations générales sont présentées en bref.

Position de l'OCDE (petite enfance, grands défis II)

Le [résumé du rapport Petite enfance, grand défis II \(OCDE, 2006\)](#) recommande un modèle d'investissement public axé sur l'offre et géré par les autorités. En l'occurrence, une telle perspective assure une qualité plus uniforme et un meilleur taux de couverture des populations enfantines que les modèles fondés sur les aides aux familles (différence de qualité, réglementation moins stricte). En outre, le rapport précise que la marchandisation des services aux jeunes enfants s'éloigne du principe de l'universalité de l'éducation.

Position de Pro Enfance

[Pro Enfance a élaboré une prise de position, sous la forme d'un communiqué de presse \(05.10.2023\)](#). Les bons de garde sont davantage à considérer comme une méthode permettant de gérer un flux financier. Ce sont les mesures d'accompagnement qui influent sur le développement de l'accueil de l'enfance. La plateforme romande préconise notamment un financement direct aux prestataires.

Rapports nationaux

- Dans son rapport [« L'accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse » \(2008\)](#), la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) se montre sceptique quant au fait de passer du financement de l'offre au financement des personnes, par exemple par le biais de bons de garde (p. 44).
- Le rapport [« Financement de l'accueil institutionnel des enfants et tarifs parentaux » \(Infras/Evaluanda, 2021\)](#), commandité par la COFF, précise : « Sur la base des communes examinées, nous ne pouvons pas établir de corrélation claire entre le modèle de financement (p. ex. financement de l'objet ou financement du sujet avec modèle de coûts normatifs ou bons de garde) et la charge financière des ménages » (p. 17). Les recommandations de la COFF qui en découlent dans son papier intitulé [« Financer l'accueil des enfants et aménager les tarifs parentaux » \(2021\)](#) n'évoquent pas la question des bons de garde. La COFF y préconise notamment le droit à une place d'accueil, une réduction des tarifs pour les parents, la promotion systématique de la qualité des prestations avec des investissements publics.
- Le rapport [Recommandations de la CDAS et de la CDIP sur la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants \(2022\)](#) ne se positionne pas sur les bons de garde. Les recommandations émises pour un accueil de qualité sont néanmoins utiles.
- L'étude [Viertes Forschungsprogramm zur Invalidenversicherung \(FoP4-IV\) - Subjektfinanzierung Finanzhilfen Art. 74 IVG](#) (OFAS, 2023) porte son attention sur les subventions dans le domaine de l'intégration sociale des personnes handicapées. Elle analyse différentes modalités de passage d'un financement de l'offre à un financement des personnes. Quelques parallélismes avec le champ de l'accueil de l'enfance peuvent s'avérer utiles. Un résumé y est disponible en français.

Interventions parlementaires

- Conseil national : [Bons de garde. Diffusion et efficacité \(19.3625, 14.06.2019\)](#). Interpellation déposée par le PLR.
- Conseil national : [Accueil extrafamilial pour enfants. Modèle de financement axé sur les personnes \(21.4501, 16.12.2021\)](#). Postulat déposé par Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV. Parti démocrate-chrétien suisse.
- Canton de Genève : [Projet de loi modifiant la loi sur l'accueil préscolaire \(LAPr\) \(J 6 28\) \(Pour davantage de places de crèche à Genève, PL 13247, 23.01.2023\)](#). L'exposé des motifs se trouve en fin de document. Projet de loi déposé par le PLR.
- Canton du Jura : [Structures d'accueil extrafamilial \(crèches, etc.\) – mise en place de bons de garde \(N° 457, 15.02.2023\)](#). Postulat déposé par le PLR.

Articles et reportage

- L'article [Le Jura va étudier les bons de garde pour les crèches \(RFJ, 20.06.2023\)](#) revient sur un postulat déposé dans le canton.
- Le reportage [Le système des bons de garde a dopé les places en crèche à Bienne \(RTS, 12h30, 16.08.2022\)](#) précise également une plus grande mixité sociale dans les différentes structures d'accueil, mais aussi un accroissement du budget communal et des procédures compliquées pour les parents.
- L'article [Pour éviter que les tarifs des crèches bernoises ne prennent l'ascenseur \(Le Quotidien jurassien, 15.12.2022\)](#) évoque la mobilisation de communes et de crèches à la suite de l'introduction du programme de soutien à l'enfance, un déficit structurel étant observé. Pour les membres du groupe de travail, on ne peut relever simplement la facture des parents pour soutenir la qualité, les tarifs ayant connu une augmentation avec l'introduction des bons de garde. Relever l'aide du Canton de Berne est aussi préconisé.
- L'article [Accès facilité aux crèches grâce aux bons de garde \(Philipp Walker, Annick de Buman, 2016, Sécurité sociale CHSS\)](#) compare le modèle bernois avec celui de Lucerne.
- Le [bulletin de Fédération des crèches et garderies fribourgeoises \(décembre 2014\)](#) s'arrête sur la situation de Lucerne.

Les effets escomptés des bons de garde en bref

Pour certains, les effets escomptés des bons de garde seraient les suivants :

- Concurrence entre fournisseurs
- Nouvelle dynamique dans le domaine de l'accueil de l'enfance
- Meilleure correspondance entre l'offre et la demande
- Augmentation de l'offre
- Influence positive sur la qualité et le prix

Cette conception semble davantage promouvoir un financement par le sujet au travers du bon de garde.

D'autres sont sceptiques quant au passage au financement du sujet estimant que, dans cette optique, les bons de garde :

- ne permettent pas d'augmenter le nombre de places ;
- n'améliorent pas la politique d'attribution des places ;
- ne permettent pas de diminuer le coût de la place (normes d'encadrement, salaires personnel) ;
- ne font pas jouer la concurrence entre les lieux d'accueil (manque de places) ;
- n'amélioreront pas la qualité ;
- risquent de diminuer le pouvoir des communes, les parents devenant le principal financeur des structures (qui paie commande).